

LOCATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Signature du contrat

Décision n° 2025-31

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville doit équiper ses établissements recevant du public de défibrillateurs automatisée et en assurer la maintenance,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **SCHILLER FRANCE SAS – 6, rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES,**

D É C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SCHILLER FRANCE SAS** pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **18 130,80€ HT.**

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 mars 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.